

SUCCESSION

Droit de succession : ordres des héritiers et barème des droits de succession

Les personnes concernées par votre succession ne sont pas forcément celles auxquelles vous pensez. Déterminer l'ordre des héritiers permettra d'établir la dévolution successorale.

Les ordres d'héritiers

Si le défunt n'a pas rédigé de testament : la transmission de son patrimoine se fait selon l'ordre des héritiers fixé par la loi.

Dans l'hypothèse où le défunt n'était pas marié :

- Si le défunt avait des enfants, la succession leur revient en totalité (ou à leurs descendants s'ils sont eux-mêmes décédés).
- S'il n'avait ni enfant, ni frère et sœur, ses parents reçoivent chacun la moitié de la succession.
- S'il n'avait pas d'enfant mais des frères et sœurs, ses parents reçoivent un quart de la succession chacun et les frères et sœurs la moitié restante (les trois quarts si l'un des parents est décédé ou la totalité si tous deux sont décédés).
- S'il n'avait ni enfant, ni parents, ni frère et sœur (vivants ou représentés), la succession est divisée en deux parts égales : une moitié pour la famille maternelle, l'autre pour la famille paternelle. Dans chacune des deux familles, ce sont les héritiers les plus proches qui héritent : les oncles ou les tantes d'abord, puis les cousins germains.

En présence d'une veuve ou d'un veuf :

- Si le défunt avait des enfants, la succession est partagée entre le conjoint survivant et les enfants.
- En l'absence d'enfant, le conjoint hérite de la succession qu'il partage avec le père et la mère du défunt s'ils sont encore en vie. Si tous deux sont décédés, il hérite de la totalité.

Attention le partenaire de Pacs n'est pas un héritier :

Pour avoir des droits dans la **succession**, il doit avoir été désigné dans un **testament**. L'époux ou le partenaire de Pacs est exonéré de droits de succession.

Tarif des droits de succession et de donations applicables en ligne directe

FRACTION DE PART NETTE TAXABLE	TARIF APPLICABLE
N'excédant pas 8 072 €	5 %
Comprise entre 8 072 € et 12 109 €	10 %
Comprise entre 12 109 € et 15 932 €	15 %
Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20 %
Comprise entre 552 325 € et 902 838 €	30 %
Comprise entre 902 839 € et 1 805 677 €	40 %
Au-delà de 1 805 677 €	45 %

Tarif des droits de succession et de donations applicables pour les autres successions et autres donations

HERITIERS	TARIF APPLICABLE
Entre parents jusqu'au 4 ^{ème} degré	55 %
Entre parent au-delà du 4 ^{ème} degré et entre personnes non parentes	60 %

Tarif des droits de succession et de donations applicables entre frères et sœurs

FRACTION DE PART NETTE TAXABLE	TARIF APPLICABLE
N'excédant pas 24 430 €	35 %
Supérieur à 24 430 €	45 %

Abattements applicables

ABATTEMENTS APPLICABLES	
Transmission à titre gratuit en ligne directe	100 000 €
Transmission au profit d'un héritier ou légataire handicapé	159 325 €
Transmission à titre gratuit entre frères et sœurs <i>Exonération entre frères et sœurs si conditions (vivant avec le défunt depuis plus de 5 ans précédant le décès, avoir plus de 50 ans ou infirme, être veuf célibataire, divorcé ou séparé de corps).</i>	15 932 €
Transmission à titre gratuit à un neveu ou nièce	7 967 €
Donations aux petits enfants	31 825 €
Abattement supplémentaire pour dons d'argent (sous certaines conditions)	31 865 €
Abattement applicable à défaut d'un autre abattement	1 594 €

Ces abattements sont renouvelables tous les 15 ans.